

CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT
Société anonyme au capital de 15.938.508 €
Siège social : 58, Avenue Emile Zola – 92100 Boulogne-Billancourt
381 844 471 RCS Nanterre
(la « *Société* »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A
L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES TITULAIRES D' ACTIONS A DROIT DE VOTE DOUBLE
DU 20 MAI 2015**

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée spéciale afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

- Approbation de la suppression du droit de vote double ; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

Ce rapport a pour objectif de vous commenter ces projets, dont le texte complet vous est communiqué par ailleurs.

Approbation de la suppression du droit de vote double (1^{ère} résolution)

Nous vous rappelons que les actionnaires de la Société ont été convoqués en assemblée générale mixte le 20 mai 2015 pour délibérer notamment sur le projet de résolution relative à la suppression, pour des raisons de bonne gouvernance, du droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 10.3 des statuts de la Société. Ceci permettrait de revenir au principe « une action – une voix » et renforcerait le pouvoir de décision des actionnaires de la Société.

Dans ce cadre, les actionnaires de la Société seraient également appelés à se prononcer sur le maintien, dans tous les cas, du principe selon lequel une action de la Société donne droit à une seule voix, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce modifié par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle et sur l'approbation des modifications statutaires correspondantes.

Conformément à la loi, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société ne peut être définitive que sous réserve de l'approbation de ladite suppression par l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé, aux termes de la 1^{ère} résolution, d'approuver, sans réserve ni restriction, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société. Il vous sera également demandé de prendre acte que chaque action de la Société donnera droit à une seule voix à compter de ladite suppression ainsi que des modifications statutaires correspondantes.

Pouvoirs pour formalités légales (2^{ème} résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée spéciale.

*

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des projets de résolutions qui vous sont présentés par le Conseil d'administration, de les approuver et de lui faire confiance pour toutes mesures à prendre concernant les modalités d'exécution de chacune des résolutions ou autorisations sollicitées.

Le Conseil d'administration